



2013 DU 170 Attribution à une voie de la dénomination “allée Marianne Breslauer” (15e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il vous est aujourd'hui proposé de rendre hommage à la photographe allemande Marianne Breslauer, en attribuant son nom à la voie identifiée par l'indicatif CX/15, projetée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Boucicaut. Cette voie commencera au droit du numéro 78 bis rue de la Convention et finira sur la future voie transversale à Paris 15e.

Marianne Breslauer naît le 20 novembre 1909, à Berlin, en Allemagne.

Dans les années trente, elle fréquente le milieu artistique de Montparnasse. Elle est primée au salon des photographes de Paris pour sa photographie *Ecolières*, sacrée meilleure photographie de l'année 1934.

Elle produit les portraits mémorables de son amie l'écrivaine suisse Annemarie Schwarzenbach, connue notamment pour ses prises de position antifascistes et ses fréquentations féminines.

Elle prend également des photographies de rues.

En 1925, elle utilise le tout dernier appareil photo de la marque allemande Leica, commercialisé à partir de 1924. Elle modernise la photographie en lui apportant des perspectives originales.

Persécutée pour ses origines juives à la veille de la Seconde guerre mondiale, elle s'installe à Amsterdam, où elle épouse le marchand d'art Walter Feilchenfeldt. En 1939, elle émigre à Zurich où elle ouvre avec son époux une galerie consacrée à la peinture française du XIXe siècle.

Marianne Breslauer décède le 7 février 2001, à Zurich, en Suisse.

Si vous en étiez d'accord, la dénomination “allée Marianne Breslauer” serait attribuée à la voie identifiée par l'indicatif CX/15, destinée à devenir publique, qui commencera au droit du numéro 78 bis, rue de la Convention et finira sur la future voie transversale, à Paris 15e, conformément au plan annexé au présent exposé des motifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DU 170 Attribution à une voie de la dénomination “allée Marianne Breslauer” (15e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "allée Marianne Breslauer" à la voie identifiée CX/15, projetée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Boucicaut, à Paris 15e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 15e en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8ème commission,

Délibère :

La dénomination "allée Marianne Breslauer" est attribuée à la voie identifiée par l'indicatif CX/15, destinée à devenir publique, qui commencera au numéro 78 bis rue de la Convention et finira sur la future voie transversale, à Paris 15e.